



OFFRE PARRAINAGE



mer

MUTUELLE EPARGNE RETRAITE



1

PARTAGEZ VOTRE EXPÉRIENCE AVEC VOS PROCHES

Vous avez souscrit une Retraite Mutualiste du Combattant et vous souhaitez faire connaître ce dispositif à vos proches ? Partagez votre expérience autour de vous !

2

PARRAINEZ DE NOUVEAUX ADHÉRENTS



La Retraite Mutualiste du Combattant intéresse votre entourage : parrainez de nouveaux adhérents. Remplissez le coupon et retournez le à MER, même si vous ne totalisez pas encore 3 filleuls. Vous pouvez également participer à l'offre parrainage en ligne sur votre espace adhérent.

3

RECEVEZ UNE CARTE CADEAU

Dès l'adhésion de vos 3 filleuls finalisée, vous recevez une carte cadeau d'une valeur de 120 €.



COUPON PARRAINAGE

Pour participer à l'offre de parrainage, le parrain doit remplir ce formulaire soit de manière digitale sur son espace adhérent, soit via ce coupon, à retourner à :

Mutuelle Epargne Retraite (MER)
17 rue de la Victoire
69003 Lyon

PARRAIN

Le parrain doit être adhérent(e) à MER et avoir souscrit une Retraite Mutualiste du Combattant.

Nom :

Prénom :

Numéro d'adhérent :

Adresse :

CP : Ville :

Téléphone :

E-mail :

Les données personnelles du parrain et du(des) filleul(s), recueillies dans ce formulaire sont uniquement destinées à la Mutuelle Epargne Retraite (MER) et traitées sur la base de son intérêt légitime à répondre à votre demande d'élaboration d'une étude personnalisée et à l'exécution de l'opération parrainage. Elles sont conservées le temps de la réalisation du traitement et conformément à la réglementation en vigueur. Vous pouvez exercer à tout moment vos droits sur vos données (droits d'accès et de rectification et de portabilité) et sur le traitement de vos données (droits de limitation) en contactant notre Délégué à la protection des données (dpd@mutuelleepargneretraite.fr). Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL (3 Place de Fontenay, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07).

Pour plus d'informations sur la gestion de vos données et de vos droits, nous vous invitons à consulter notre politique de protection des données personnelles sur le site internet de MER.



MUTUELLE EPARGNE RETRAITE (MER)
17 rue de la Victoire - 69003 Lyon
Tél. : 04 72 61 80 01
www.mutuelleepargneretraite.fr

SIREN n°431 988 021 et SIRET n°431 988 021 00058. Mutuelle régie par les dispositions du Livre II du Code de la mutualité. Mutuelle soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 4 place de Budapest CS 92459, 75436 Paris. Tel : 04.72.61.90.01 - Email : service-gestion@mutuelleepargneretraite.fr / Communication à caractère commercial.

Je parraine le(s) filleul(s) suivants:

PREMIER FILLEUL :

Nom :

Prénom :

E-mail :

Titulaire de : Carte du Combattant

Titre de Reconnaissance de la Nation

Report de la mention "mort pour la France" à titre militaire

Aucun de ces documents mais participation de :

à un conflit (durée)

(nom du conflit)

DEUXIEME FILLEUL :

Nom :

Prénom :

E-mail :

Titulaire de : Carte du Combattant

Titre de Reconnaissance de la Nation

Report de la mention "mort pour la France" à titre militaire

Aucun de ces documents mais participation de :

à un conflit (durée)

(nom du conflit)

TROISIEME FILLEUL :

Nom :

Prénom :

E-mail :

Titulaire de : Carte du Combattant

Titre de Reconnaissance de la Nation

Report de la mention "mort pour la France" à titre militaire

Aucun de ces documents mais participation de :

à un conflit (durée)

(nom du conflit)

REGLEMENT OFFRE PARRAINAGE DE MER

Art. 1 : Objet de l'opération

La Mutuelle Epargne Retraite (MER) dont le siège est sis 17 rue de la Victoire, 69003 Lyon organise une campagne de mutualisation permettant à chacun de ses membres de parrainer un nouvel adhérent (filleul) pour la souscription d'une garantie de Retraite Mutualiste du Combattant à la Mutuelle Epargne Retraite (MER) entre le 01/01/2024 et le 31/12/2024. Des coupons parrainage seront disponibles en agence, sur simple demande, pendant la durée de l'opération ainsi que sur notre site internet : www.mutuelleepargneretraite.fr.

Art. 2 : Conditions du parrain

Tout adhérent souscripteur d'une garantie de Retraite Mutualiste du Combattant à la Mutuelle Epargne Retraite (MER), peut participer à l'opération et être le parrain d'un nouvel adhérent aux conditions détaillées ci-dessous. Les salariés et les administrateurs de la Mutuelle Epargne Retraite (MER) sont toutefois exclus de l'opération. De même et

plus généralement, les personnes ayant participé à l'élaboration de l'opération seront exclues.

Art. 3 : Conditions du nouvel adhérent parrainé (filleul)

Est considéré comme nouvel adhérent parrainé, toute personne qui, n'ayant pas de contrat enregistré auprès de la Mutuelle Epargne Retraite (MER) au 01/01/2024, aura souscrit une garantie de Retraite Mutualiste du Combattant auprès de la mutuelle ou via ses partenaires aux conditions définies à l'article 5.

Art. 4 : Durée de l'opération

L'opération parrainage est organisée du 01/01/2024 au 31/12/2024. Elle concerne, dès lors, toutes les adhésions parrainées enregistrées entre ces deux dates.

Art. 5 : Validation du parrainage

Le parrainage prendra effet dès l'adhésion finalisée des trois filleuls pendant la durée de l'opération : du 01/01/2024 au 31/12/2024. La validation

d'un parrainage est, par ailleurs, subordonnée au contrôle des qualités (conditions) du parrain et du filleul par la Mutuelle Epargne Retraite (MER). Toute adhésion ne respectant pas les critères ci-dessus, ainsi que : une adhésion non accompagnée du coupon, un coupon envoyé séparément, un coupon incomplet, ne peut donner accès au cadeau de parrainage référencé à l'article 6.

Art. 6 : Cadeau du parrainage

Trois parrainages validés conformément à l'article 5 permettent au parrain de recevoir une carte cadeau d'une valeur de 120 euros. La carte cadeau ne pourra pas être échangée contre la valeur en espèce. La carte sera envoyée à l'adresse indiquée sur le coupon de parrainage, dans un délai maximum de deux mois à compter de la date de validation du troisième parrainage par la Mutuelle Epargne Retraite (MER).

Art. 7 : Litiges et responsabilités

La participation à l'opération parrainage implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son

intégralité. La Mutuelle Epargne Retraite (MER) se réserve le droit de refuser tout parrainage lui semblant litigieux, et la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, reporter, écourter, prolonger ou modifier l'opération ou encore, de remplacer un cadeau par un autre de la même valeur, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Il ne sera pas possible d'obtenir l'échange ni la contre-valeur en espèces du cadeau de parrainage.

